

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le mercredi vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Etaient présents** : Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Jean-Yves DIGUET, M. Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Noëlle FABRE, Mme Nicole LANDURANT, Mme Maryse SIMON, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, Mme Anne Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mme Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, M. Sylvain PINI, M. Patrick VRIGNEAU, M. Patrice BECK, Mme Catherine GUILLIER, Mme Marie Françoise GAUDIN, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT

**Etaient absents** :

Mme Raymonde PENOY-LE PICARD a donné pouvoir à Mme Anne GALLO

M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO

Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD

Mme Christine CLERC a donné pouvoir à Mme Catherine GUILLIER

**Date de convocation** : 17 septembre 2014

**En exercice : 33**

- Présents: 29
- Votants : 33

Mme Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance précédente (3 juillet 2014) est approuvé par les conseillers présents.

**Bordereau n° 1**

**(2014/8/134) – INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC VANNES  
AGGLO**

**Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU**

Par délibération n°081218-DEL09 du 18 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes (CAPV) a décidé de créer un service « application du droit des sols » qui assure, pour le compte des communes membres, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols.

L'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite des compétences diversifiées qui peuvent être plus facilement obtenues au niveau de la communauté d'agglomération en raison du grand nombre de dossiers qu'elle a à gérer, générant synergies et économies d'échelle.

Par délibération n° 2009/2/28 en date du 5 mars 2009, modifiée le 17 septembre 2009 par délibération n°2009/7/111, le conseil municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service « application du droit des sols » de Vannes Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La convention signée le 9 octobre 2009 entre la CAPV et la commune est parvenue à son terme. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver son renouvellement.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R410-5 et R423-15,

VU la délibération n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 le modifiant,

VU les dispositions de l'article L422-1-a du code de l'urbanisme, en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols,

VU la délibération n° 081218-DEL09 du 18 décembre 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes par laquelle il a été décidé de créer un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

VU les délibérations du conseil municipal n°2009/2/28 du 5 mars 2009 et n°2009/7/111 du 17 septembre 2009, par lesquelles le conseil municipal a décidé de confier l'instruction des actes et autorisations relatives à l'occupation des sols au service « application du droit des sols » de la CAPV, et la convention signée le 9 octobre 2009 entre la commune et la CAPV,

VU le projet de convention transmis par Vannes Agglo,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

CONSIDERANT qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut, par voie de convention, confier l'instruction des dossiers relatifs aux actes et autorisations d'occuper le sol à un établissement public intercommunal ou à l'Etat,

CONSIDERANT que la convention signée entre la communauté d'agglomération du Pays de Vannes et la commune de Saint-Avé est parvenue à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune et Vannes Agglo, confiant à Vannes Agglo l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols, telle que proposée par Vannes Agglo et annexée à la présente,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment la convention annexée à la présente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Bordereau n° 2**

#### **(2014/8/135) – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PERRET, SITUE A PARCARRE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	<b>Objectif</b> : <i>Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique</i>	<b>Action</b> : <i>Protéger les espaces naturels et suivre leur évolution</i>

**Rapporteur** : Nicole THERMET

Par courrier du 5 février 2014, Mme PERRET a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain en indivision, situé à Parcarré à proximité de la voie verte reliant Vannes à Colpo.

Ce terrain est cadastré section AA n° 191 et a une superficie de 3 655 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 6 juillet 2014, les consorts PERRET ont accepté la cession à la commune du terrain.

Le plan local d'urbanisme classe cette parcelle :

- pour la majeure partie en zone agricole (Aa) et pour une petite partie en zone humide (Nzh),
- en espace boisé classé,
- ainsi qu'en périmètre de protection de captage d'eau : zone de protection rapprochée sensible de Kerbotin.

Ce terrain représente un ensemble paysager varié de qualité avec la présence d'un bel espace boisé.

Son acquisition permettrait de garantir l'intégrité de cet espace agricole (inclus dans le périmètre de protection de captage d'eau du SIAEP Saint-Avé / Meucon).

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 31 mars 2014,

VU l'accord de Madame Marie-Thérèse PERRET représentant les conjoints PERRET, par courrier du 6 juillet 2014, de céder à la commune la parcelle cadastrée section AA n° 191,

CONSIDERANT l'intérêt paysager de cette parcelle et sa localisation en périmètre de protection de captage d'eau (zone de protection rapprochée sensible de Kerbotin),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Dynamique »,

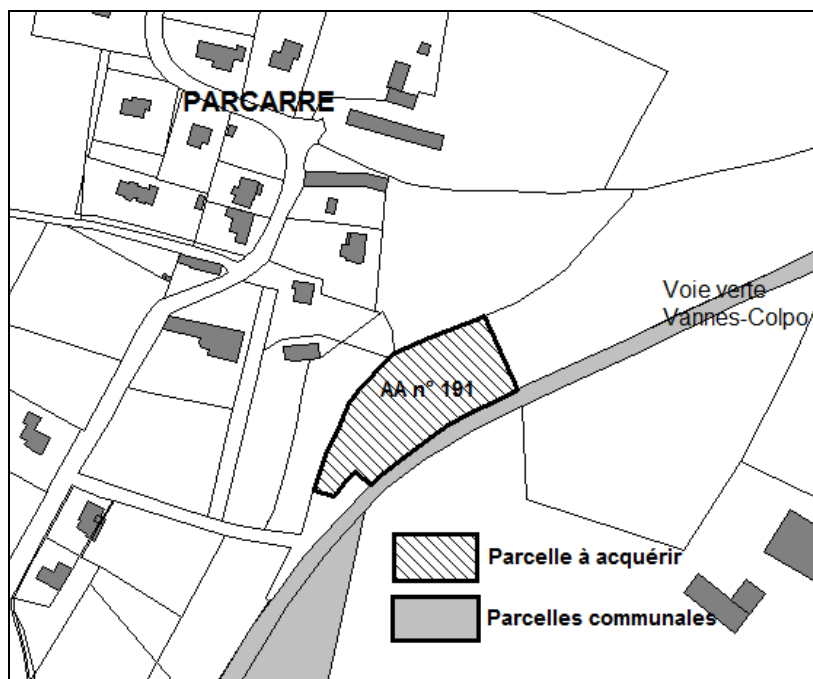
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 191 d'une superficie de 3 655 m<sup>2</sup>, au prix de 0,40 euros par mètre carré, soit un prix total de 1 462 €.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## PLAN



### Bordereau n° 3

### (2014/8/136) – DENOMINATION D'UNE ALLEE PRIVEE A TREBRAT

Rapporteur : Nicole THERMET

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Il est nécessaire de dénommer une allée privée située à Trebrat, afin que chaque habitation bénéficie d'une adresse précise. Cette allée dessert un logement.

La dénomination proposée est « Le Clos de Trebrat ».

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signé avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

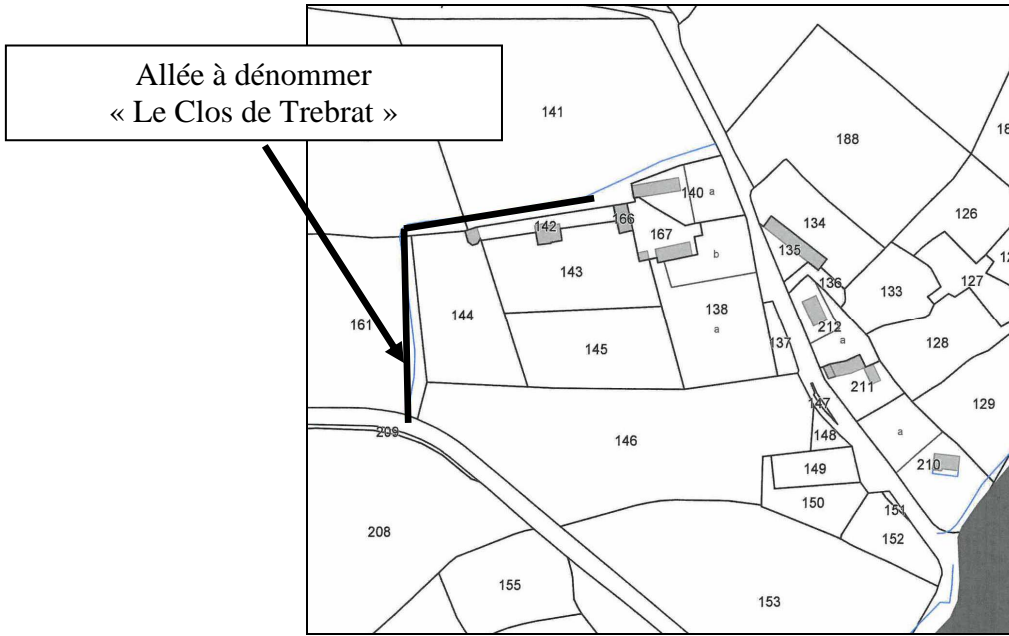
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Dynamique »,


Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de dénommer l'allée privée située à Trebrat, selon le plan annexé à la présente, « Le Clos de Trebrat ».

**PLAN**



**Bordereau n° 4**  
**(2014/8/137) – ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE -**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé</i>	<b>Objectif :</b> <i>Construire la place de l'eau, dans son cycle et sur son bassin versant</i>	<b>Action :</b> <i>Vers un territoire zéro pesticide non agricole</i>

**Rapporteur : André BELLEGUIC**

Dans le cadre de son agenda 21, la Ville s'est engagée dans une démarche ambitieuse de suppression totale des pesticides pour l'entretien de ses espaces publics.

Soucieuse d'offrir aux Avéens un cadre de vie sain, propre et agréable, il est nécessaire d'adapter nos moyens d'intervention pour l'entretien des espaces verts et de voirie.

L'acquisition d'une balayeuse autotractée, d'un désherbeur mécanique et d'un broyeur de végétaux permet de compléter le travail sur le terrain des agents des services techniques en assurant un désherbage efficace de nos espaces publics.

Le coût d'acquisition de ces matériels est le suivant :

- balayeuse-désherbeuse 85 000,00 € HT
- désherbeur mécanique (type Stabnet) 11 000,00 € HT
- broyeur de végétaux 12 500,00 € HT

Dans le cadre de son nouveau plan opérationnel d'investissement (POI) 2014, la région Bretagne propose un soutien financier aux « actions phytosanitaires » visant à la réduction d'utilisation des pesticides.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan opérationnel d'investissement (POI) 2014 de la région Bretagne,

CONSIDERANT notre volonté de suppression totale des pesticides pour l'entretien des espaces publics de la commune tout en offrant un cadre de vie sain, propre et agréable,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Une Ville Dynamique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE la Région Bretagne au titre des « actions phytosanitaires » du plan opérationnel d'investissement 2014 pour le financement de matériel de désherbage mécanique ainsi que tout autre organisme susceptible de participer.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Bordereau n° 5**

#### **(2014/8/138) – REFECTION DU PONT DE TREZELO – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur** : André BELLEGUIC

Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2013, le pont de Trézelo surmontant le ruisseau de Meucon, formant la limite communale avec Plescop, s'est partiellement effondré au niveau des appuis du parapet aval.

Cet ouvrage appartient aux deux communes de Plescop et Saint-Avé. Il permet la connexion de Saint-Avé avec Plescop et Meucon. Cette liaison est notamment utilisée par les transports scolaires, les engins agricoles et les particuliers.

Le pont, sur voiries communales, a été immédiatement fermé à la circulation automobile par arrêtés des Maires des deux communes. Cette rupture de liaison impose un détournement de la desserte en transport scolaire et du service de ramassage des ordures ménagères, générant des coûts et des temps supplémentaires.

Il est indispensable de procéder à des travaux de reprise d'ouvrage pour permettre sa réouverture à la circulation.

Le coût global des travaux est estimé à 80 000 € HT. Le Conseil Général subventionne les travaux de réfection des ponts sur voies communales.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'effondrement du parapet aval du pont de Trézelo situé en mitoyenneté avec la commune de Plescop,

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état le pont et de le rouvrir à la circulation, afin de permettre notamment le rétablissement du circuit initial de transport scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la réfection du pont de Trézelo et SOLLICITE la participation financière du Conseil général du Morbihan et de tout autre partenaire susceptible d'apporter une aide financière.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Bordereau n° 6**

#### **(2014/8/139) – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Rapporteur** : Anne Hélène RIOU

Par délibération n° 2014/4/60 du 7 avril 2014, le conseil municipal a fixé la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comme suit :

- le Maire, ou son représentant, Président de droit,
- 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants, conseillers municipaux,
- 5 représentants d'associations locales dont :
  - o 1 membre titulaire, et 1 membre suppléant représentant l'association CLAC 56
  - o 1 membre titulaire, et 1 membre suppléant représentant l'association l'UFC QUE CHOISIR
  - o 1 membre titulaire, et 1 membre suppléant représentant l'association BRETAGNE VIVANTE
  - o 1 membre titulaire, et 1 membre suppléant représentant l'association EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE
  - o 1 membre titulaire, et 1 membre suppléant représentant l'association FAMILLES RURALES

Les associations ont été sollicitées et ont transmis leurs propositions de représentants.

Le conseil municipal est invité à nommer les représentants des associations et à procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal.

Le règlement intérieur de la commission doit être actualisé afin d'intégrer la nouvelle composition.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le règlement intérieur de la CCSPL adopté par délibération n°2008/7/150 du 11 septembre 2008 et modifié par délibération n°2010/1/10 en date du 28 janvier 2010,

VU la délibération n° 2014/4/60 du 7 avril 2014, fixant la composition de la commission consultative des services publics locaux,

VU les propositions des associations pour les représenter,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : NOMME membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les personnes suivantes, représentant les associations locales :

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Familles rurales	M. Pierre THOMAS	M. Jean-François ROUZIES
UFC Que Choisir	Mme Chantal GEFFARD	<i>L'association ne désigne pas de membre suppléant</i>
Bretagne Vivante	Mme Michèle FARDEL	M. Patrick PHILIPPON
Comité de Liaison des Associations de Consommateurs	Mme Annie BONNEC	M. Jean-François ROUZIES
Eau et Rivières de Bretagne	M. Gilbert JEFFREDO	Mme Marie-Thérèse LE GOFF

Article 2 : DECIDE de procéder, à main levée, à l'élection des membres représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

Candidats Titulaires	Nombre de voix		Candidats Suppléants	Nombre de voix	
Anne Hélène RIOU	33	ELUE	Maryse SIMON	33	ELUE
Yannick SCANFF	33	ELU	Noëlle FABRE	33	ELUE

			MADEC		
Marc LOQUET	33	ELU	Patrick EGRON	33	ELU
André BELLEGUIC	33	ELU	Nicole THERMET	33	ELUE
Catherine GUILLIER	33	ELUE	Christine CLERC	33	ELUE

Article 3 : APPROUVE la proposition de modification de l'article I et de l'article XV du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux fixant sa composition, tel qu'annexée à la présente.

**Bordereau n° 7**

**(2014/8/140) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015**

**Rapporteur : Patrick EGRON**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'eau, le conseil municipal a, par délibération du 17 octobre 2013, adopté une programmation pluriannuelle d'investissement pour l'assainissement collectif.

Cette programmation, portant sur les investissements de 2014 à 2016, dresse les objectifs suivants :

- anticiper le développement urbain de Saint-Avé en mettant en adéquation l'outil épuratoire avec le niveau de charges futures, dans le respect des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques ;
- fiabiliser le traitement des eaux usées en diminuant leur dilution par les eaux claires parasites et limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie ;
- garantir un taux de collecte performant.

Elle comprend des opérations de réorganisation du système d'assainissement, selon les premières orientations du schéma directeur en cours de réactualisation, ainsi que les actions visant la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Les interventions de réhabilitation et de renouvellement de réseaux reflètent la poursuite des efforts engagés depuis 2010 pour la réduction des entrées d'eaux parasites.

Dans le respect des orientations fixées, il est proposé d'arrêter le programme de travaux pour l'année 2015, comme suit.

Objectif visé	Action	Montant estimé en € HT
Fiabiliser le traitement des eaux usées : limiter les déversements au milieu naturel	Diagnostic permanent de réseau*	100 000
	Frais d'études pour travaux réseaux (maîtrise d'œuvre, levé topo, essais préalables à la réception, SPS...)	21 200
	Réhabilitation rue du hameau	65 000
	Réhabilitation rue Pierre le Nouail / rue des alizés	92 000
	Réhabilitation résidence Parc Hayo	55 000
Adapter l'outil épuratoire aux besoins futurs	Transfert vers Poignant 1 <sup>ère</sup> étape (section RD 126)	110 000
	Redimensionnement PR Saint-Thébaud	125 000
	Suppression PR Beausoleil	55 000

	Transfert vers Poignant 2 <sup>ème</sup> étape (section rue Léon Griffon)	130 000
	Diagnostic génie civil ouvrages Poignant	20 000
Améliorer le taux de collecte	Extension Chemin de Lanquo	20 000
	Extension rue du Camp de César	15 000

*\*L'objectif de ce diagnostic est de disposer en permanence de l'état de fonctionnement du réseau, c'est-à-dire de connaître les débits d'effluents collectés, ceux qui sont traités par la station d'épuration, ceux qui sont déversés au milieu sans épuration, ceux qui ne sont pas collectés. Ces données sont indispensables pour orienter les futurs investissements de la collectivité vers de nouveaux ouvrages ou des réhabilitations, permettant d'apporter la meilleure amélioration du système d'assainissement au moindre coût.*

Le coût des études et travaux 2015 ci-dessus détaillés représente un investissement de 808 200 € HT.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2013/7/151 du 17 octobre 2013 relative à la programmation pluriannuelle des investissements en assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper le développement urbain en adaptant l'outil épuratoire au niveau de charges futures, en fiabilisant les traitements et en garantissant un taux de collecte performant,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE pour l'année 2015 le programme de travaux, décrit ci-dessus, pour un montant de 808 200 € HT.

Article 2 : SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme opérationnel d'investissements du Conseil Régional de Bretagne, au programme d'assainissement des agglomérations 2015 du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Bordereau n° 8**

### **(2014/8/141) – PROJET D'EXTENSION BATIMENTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Sylvie DANO**

La commune de Saint-Avé enregistre depuis 3 ans une hausse sensible du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques.

95 nouveaux élèves ont ainsi été accueillis depuis 2012 et 3 classes ont été ouvertes.

Cette augmentation des effectifs a une incidence, à la fois :

- sur les locaux scolaires
- et sur les locaux de restauration scolaire.

#### Restauration scolaire :

L'accueil des enfants au restaurant scolaire est satisfaisant pour l'école Anita Conti, car les élèves déjeunent sur le site, après livraison en liaison chaude effectuée par la cuisine centrale.

Par contre, le site principal en centre-ville reçoit actuellement près de 700 rationnaires par jour issus de l'école privée Notre-Dame et de l'école publique Julie Daubié.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'augmentation du nombre d'élèves ont conduit à une hausse de près de 14% du nombre d'utilisateurs, nécessitant un besoin de création de nouveaux espaces d'accueil.

Il est proposé d'acquérir une structure modulaire de 250 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 360 000 € et de l'implanter à proximité immédiate de l'école maternelle Julie Daubié, afin de pouvoir recevoir l'ensemble des élèves de cette école (180 élèves au total).



### Salles de classe

Les 2 groupes scolaires existants Julie Daubié et Anita Conti n'ont plus de locaux disponibles pour accueillir de nouvelles classes de façon satisfaisante, et il est nécessaire de prévoir une extension des locaux existants par un ou plusieurs bâtiments modulaires. Le coût d'une salle de classe de 60 m2 est estimé à 75 000 €. Sous réserve que l'évolution des effectifs se confirme, une salle de classe, au minimum, serait nécessaire pour la rentrée de septembre 2015.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension des bâtiments scolaires afin d'accueillir les élèves supplémentaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de réaliser une extension des bâtiments scolaires, sous forme de structure modulaire afin de recevoir les enfants inscrits en restauration scolaire.

Article 2 : ACTE la nécessité d'envisager une extension de la capacité d'accueil des écoles par l'acquisition et la mise en place de structures modulaires destinées à accueillir des salles de classe. Sous réserve de la confirmation de l'évolution attendue des effectifs, une structure, au minimum, sera nécessaire dès la rentrée de septembre 2015.

Article 3 : SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Bordereau n° 9

#### (2014/8/142) – CREATION DE L'ASSOCIATION RESEAU RESSORT

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>	<b>Action :</b>

#### Rapporteur : Sylvie DANO

Dans le cadre d'une formation qui a eu lieu en 2012, les animateurs de 6 collectivités : Theix, Surzur, Saint-Avé, Damgan, Muzillac et la CC de Questembert ont réfléchi à travers des apports théoriques et des échanges, à la problématique des conduites à risques chez les jeunes et plus particulièrement à celles des addictions.

Cette formation a permis de mettre en avant des éléments clés permettant de construire des actions éducatives de prévention en direction de la jeunesse et de l'enfance.

Il a été décidé de créer une association, à l'initiative des professionnels qui en seront les membres fondateurs.

Il est proposé aux personnes morales de devenir membres actifs en adhérant chaque année à l'association.

L'objet de l'association intitulée « Réseau Ressort » est :

- De susciter et d'organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risque,
- De promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoologie, toxicomanie, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).
- 

Il est proposé de soutenir la création de l'association Réseau Ressort, de s'engager à régler la cotisation annuelle de 200 € et de désigner un référent local pour mettre en place les actions de prévention à hauteur de 5 journées par an.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de statuts,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en œuvre une politique de prévention adaptée et dynamique, auprès des jeunes

CONSIDERANT le projet de création d'association,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Réseau Ressort en qualité de membre actif et s'engage à acquitter le montant de son adhésion.

Article 2 : NOMME le responsable du service enfance / jeunesse en qualité de référent local.

Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

#### **Bordereau n° 10**

#### **(2014/8/143) – OGEC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

**Rapporteur : Sébastien LE BRUN**

La commune de Saint-Avé et l'OGEC de l'école Notre dame ont décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les animateurs communaux, les intervenants associatifs et les personnels intervenant directement auprès des enfants (Atsem pour les écoles publiques et Asem pour l'école privée).

Concernant l'école Notre Dame, les activités proposées se dérouleront le lundi et le jeudi après-midi entre 13h30 et 16h30.

Elles seront encadrées par du personnel municipal et associatif, avec le renfort de personnel salarié de l'OGEC afin de disposer d'un nombre suffisant d'encadrants et d'assurer une continuité éducative, notamment pour les plus petits.

La mise à disposition des personnels de l'OGEC sera refacturée intégralement à la commune.

Les activités se dérouleront essentiellement dans diverses salles communales, mais il est également envisagé, notamment pour les plus petits, d'utiliser une partie des locaux de l'école Notre-Dame (salles de sieste, salles de classe, préau...).

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise à disposition de personnel et de locaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnels et de locaux, telles que jointes en annexe, avec l'OGEC de l'école Notre-Dame

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

#### **Bordereau n° 11**

#### **(2014/8/144) – ASSOCIATIONS : CONVENTIONS D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

**Rapporteur : Jean-Pierre MAHE**

La commune de Saint-Avé a décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

La mise en place de la réforme s'est accompagnée d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques auprès des enfants des écoles publiques et privées de la commune, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs....

Les actions menées sur le temps du PEDT ne peuvent s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Les modalités de prise en charge financière des intervenants, et le cas échéant du matériel pédagogique font l'objet d'une convention telle que jointe en annexe.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la réforme des rythmes scolaires

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec les associations intervenantes sur les temps d'activités,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention type telle que jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

#### Bordereau n° 12

#### (2014/8/145) –ADHESION ET SOUSCRIPTION D'UNE PARTICIPATION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le Groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (*CGCT*). Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale et qui bénéficiera d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du Nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales (ensemble, les *Collectivités*) ;
- aider les Collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités.

Il est aujourd'hui proposé à notre collectivité locale de devenir un membre du Groupe Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Afin que notre collectivité locale décide en connaissance de cause de son éventuelle participation au Groupe Agence France Locale, le présent rapport a pour objet de présenter :

- les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale ;
- les conditions d'adhésion des Collectivités à la Société Territoriale ;
- les conditions d'accès au crédit pour les Collectivités membres du Groupe Agence France Locale ;
- les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale.

## **1. Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale**

La mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres (les *Membres*) en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, le Groupe Agence France Locale se compose de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce, regroupe les Collectivités Membres. Elle définit les principes régissant l'orientation du Groupe Agence France Locale et garantira les prêts consentis par sa filiale. La Société Territoriale aura la qualité de compagnie financière ;
- l'Agence France Locale (filiale), une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale, empruntera sur les marchés financiers afin de distribuer des crédits exclusivement aux Membres. L'Agence France Locale bénéficiera d'un agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Agence France Locale fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et cherchera à couvrir, dans la mesure du possible, les risques de taux ou de change. Sous réserve de ses contraintes opérationnelles, l'Agence France Locale appliquera une politique visant à l'adossement en maturité de son passif et de son actif. Enfin, le ratio de dispersion du risque appliqué par l'Agence France Locale aura vocation à être conforme aux meilleurs standards de marché.

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'Agence France Locale a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie :

- la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale
- conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome documentaire à première demande, solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours de crédit respectifs vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

La rigueur des conditions d'adhésion à la Société Territoriale, le suivi régulier de la situation financière des Membres et les règles de gestion stricte au sein du Groupe Agence France Locale limitent les risques que des retards de paiement aient lieu.

## 2. Les conditions d'adhésion à la Société Territoriale

### 2.1 Solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Ces critères, édictés en toute transparence, sont destinés à garantir la qualité de signature du Groupe Agence France Locale et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour les Membres.

### 2.2 Apport en capital initial

Un apport en capital initial (l'ACI) est demandé à chaque Collectivité souhaitant adhérer à la Société Territoriale. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité concernée au capital de la Société Territoriale. L'ACI est versé par la Collectivité à la Société Territoriale, laquelle en reverse au minimum 95% à l'Agence France Locale.

Le versement des ACI permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI peut être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la Collectivité à la Société Territoriale ou acquitté sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale (lesquels sont annexés à la présente délibération) et du pacte d'actionnaires relatif au Groupe Agence France Locale (le *Pacte*), lequel a été conclu entre la Société Territoriale, l'Agence France Locale et les Membres Fondateurs.

Le montant de l'ACI est égal à :

**$Max(k*0,80*Endettement\ Total ; k'*0,25*Recettes\ de\ Fonctionnement ; k''*3.000\ Euros)$**

Où :  **$Max(x ; y ; z)$**  est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

***Endettement Total*** correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

- l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas la Collectivité demandant son adhésion ;
- les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale ;
- les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prises en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

***Recettes de Fonctionnement*** correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la

délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

- les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondant ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale ;
- les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leurs Recettes de Fonctionnement.

*k, k' et k'' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.*

Le montant définitif est arrondi au montant supérieur afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale qui permettent l'incorporation au capital des ACIs.

Il résulte de ce qui précède que chacune des Collectivités qui souhaite devenir Membre de la Société Territoriale - et, le cas échéant, bénéficier des prêts de l'Agence France Locale - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un apport en capital initial.

Au-delà du principe même de l'adhésion de notre collectivité locale à la Société Territoriale, le vote de cet apport en capital initial est l'un des objets de la présente délibération.

### **2.3 Documentation juridique**

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- un acte d'adhésion au Pacte (une copie du Pacte figure en annexe de la présente délibération, de même qu'une copie des statuts de la Société Territoriale et une copie des statuts de l'Agence France Locale) ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être versés les paiements devant être effectués au titre du paiement de l'ACI, avant que ces sommes soient incorporées au capital de la Société Territoriale ; et
- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

Il sera ultérieurement demandé à chacun des organes délibérant des Collectivités Membres de voter l'octroi de garanties conformément aux éléments figurant au paragraphe 3 ci-après.

### **3. Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale, l'adhésion à la Société Territoriale n'est pas un élément suffisant pour bénéficier d'un accès au crédit. En effet, le bénéfice de crédits consentis par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes conditions que dans tout établissement de crédit. L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale est soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome documentaire à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Le montant de cette garantie correspondra à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale. Une copie du modèle de garantie autonome documentaire à première demande actuellement en vigueur figure en annexe de la présente délibération. Ce modèle pourra toutefois faire l'objet de révisions par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

L'octroi de cette garantie fera l'objet d'une délibération séparée, votée chaque année dans la limite d'un montant maximum, sur la base du modèle de garantie qui sera alors en vigueur.

#### **4. Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

##### **4.1 La gouvernance de la Société Territoriale**

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale est l'émanation des Membres de la Société Territoriale pris dans leur globalité et, par conséquent, du tissu des élus des Collectivités. Le Conseil d'Administration a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale.

Le Conseil d'Administration provisoire est composé d'un nombre d'administrateurs compris entre dix et quinze.

Les premiers membres du Conseil d'Administration ont été sélectionnés par les Collectivités fondatrices du Groupe Agence France Locale. A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société Territoriale, chaque catégorie de Collectivité (bloc communal, départements, régions et collectivités à statut particulier) aura la possibilité de désigner des représentants en fonction du poids qu'elle représente dans la dette locale.

La composition du Conseil d'Administration et la désignation de ses membres sera régulièrement réexaminée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale.

Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale. Le poids de chaque Collectivité Membre au sein de cette assemblée est proportionnel au montant de capital souscrit par rapport au montant total du capital de la Société Territoriale.

Afin de faciliter l'exercice par notre collectivité locale de ses prérogatives de gouvernance au sein de la Société Territoriale, il vous est proposé de désigner deux représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) qui auront vocation à représenter notre collectivité locale à l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

En outre, dans l'hypothèse où notre collectivité locale serait nommée administrateur de la Société Territoriale, il vous est également demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter les fonctions de représentant permanent de notre collectivité locale au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du Groupe Agence France Locale, à la condition néanmoins que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions.

##### **4.2 La gouvernance de l'Agence France Locale**

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, lequel peut comprendre jusqu'à cinq membres. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale comprend :

- (a) *le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;*

- (b) *le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;*
- (c) *le Directeur Général de la Société Territoriale ;*
- (d) *un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des collectivités locales ; et*
- (e) *au minimum quatre membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion, ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.*

#### **4.3 Le Conseil d'Orientation du Groupe Agence France Locale**

Le Groupe Agence France Locale est doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le *Conseil d'Orientation*) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.). Le Conseil d'Orientation a également pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale peuvent s'appuyer sur les travaux du Conseil d'Orientation.

Le Conseil d'Orientation est composé de cinquante membres au minimum et de soixante membres au maximum.

Le Conseil d'Orientation inclut, d'une part, les représentants des cinquante premières Collectivités qui sont devenues Membres de la Société Territoriale, à l'exclusion des Membres Fondateurs. Le Conseil d'Orientation inclut, d'autre part, les représentants d'un maximum de dix Membres qui sont nommés, à tout moment, par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale. Le Conseil d'Orientation peut enfin inclure des personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et le Pacte, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Avé à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver le calcul de l'ACI qui devra être payé par la Commune de Saint-Avé d'un montant de **25 600 Euros** qui a été déterminé :
  - o avec des coefficients k, k' et k'' égaux à 1, tels qu'applicables à la date des présentes ;
  - o en excluant les budgets annexes suivants : Affaires économiques, Assainissement et Assainissement non collectif, Zones d'activités, Opérations d'aménagement de Bossuet et de Kérozer
  - o sur la base des Recettes réelles de l'exercice **2012** soit un montant de 10 219 375 Euros.
- d'autoriser le versement par la Commune de Saint-Avé de son ACI à l'Agence France Locale - Société Territoriale et la souscription correspondante au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il vous est également demandé d'autoriser *Madame Anne Gallo, en sa qualité de Maire de Saint Avé* à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de la Commune de Saint-Avé à l'Agence France Locale - Société Territoriale, parmi lesquels notamment, l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires, le contrat de séquestre et les bulletins de souscription.

Il vous est enfin demandé de nommer deux représentants de la Commune de Saint-Avé au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et de les autoriser à accepter, le cas échéant, les fonctions de représentant permanent de la Commune de Saint-Avé au Conseil



d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou toute autre fonction qui leur serait proposée.

### DECISION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Considérant le rapport de M. Jean-Yves DIGUET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Ville Responsable et Exemplaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Avé à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Article 2 : APPROUVE la souscription d'une participation de la Commune de Saint-Avé au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Commune de Saint-Avé soit égal à un montant global de **25 600** euros (l'ACI),

Article 3 : AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Commune de Saint-Avé,

Article 4 : AUTORISE Madame Le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : participation en trois règlements tels que décrits ci-dessous :

2014	8 600 Euros
2015	8 500 Euros
2016	8 500 Euros

Article 5 : AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat de séquestre,

Article 6 : AUTORISE Madame Le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,

Article 7 : AUTORISE Madame Le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et autres documents nécessaires à l'adhésion, à la participation de la Commune de Saint-Avé à l'Agence France Locale – Société Territoriale, et à l'octroi de la garantie à première demande donnée par la Commune de Saint-Avé,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

Article 8 : DESIGNNE Madame Anne GALLO, en sa qualité de Maire, titulaire, et M. Jean-Yves DIGUET, en sa qualité de Maire-Adjoint, suppléant, en tant que représentants de la Commune de Saint-Avé à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Article 9 : DESIGNNE Madame Anne GALLO, en sa qualité de maire en tant que représentant de la Commune de Saint-Avé au Conseil d'Orientation de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Article 10 : AUTORISE le représentant titulaire de la Commune de Saint-Avé ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

Article 11 : AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Bordereau n° 13

#### (2014/8/146) – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

#### Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Le groupe Agence France Locale est une nouvelle entité créée en 2013 à l'initiative des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de répondre en premier lieu à des difficultés de financement sur le marché bancaire classique.

Il a pour mission de satisfaire les intérêts économiques des collectivités en donnant accès à ses membres à des conditions sécurisées et avantageuses de financement à moyen et long terme, sans recourir à des intermédiaires.

Il est constitué d'une société mère, la Société Territoriale, dont le capital appartient aux collectivités adhérentes au dispositif, et d'une filiale opérationnelle, l'Agence France Locale, chargée des opérations bancaires.

Pour adhérer à la Société Territoriale, afin de souscrire ultérieurement des emprunts auprès de l'Agence France Locale, les collectivités doivent verser un apport en capital initial.

Le montant de l'apport en capital initial pour la commune de Saint-Avé, calculé par l'Agence France Locale s'élève à 26 500 euros. Il sera versé sur 3 années : 8600 euros en 2014, 8500 euros en 2015 et en 2016.

Afin de procéder au versement de l'apport en capital initial, il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » par un transfert de crédits du chapitre « dépenses imprévues».

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°2014/2/34 relative au vote du budget primitif 2014 du budget principal de la commune,

VU la délibération n°2014/8/145 de ce jour, relative à l'adhésion à l'Agence France Locale et au vote d'un apport en capital initial de 26 500 euros à la Société Territoriale, payable sur trois exercices,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires sur l'exercice 2014 pour le paiement de l'apport en capital initial auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission Une Ville Responsable et Exemplaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de modifier la section d'investissement du budget principal 2014 de la commune, comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	26	261	Participations et créances rattachées à des participations	+ 26 500,00 €
Dépenses	020	020	Dépenses imprévues	- 26 500,00 €

**Bordereau n° 14**

**(2014/8/147) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE BRETAGNE SUD HABITAT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE COMPOSANTS DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE KEROZER A SAINT AVE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter l'accès au logement pour tous</i>	<b>Action :</b>

**Rapporteur : Jean Yves DIGUET**

Le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux communes d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières.

Afin de faciliter la construction et l'amélioration de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant aux bailleurs les opérations d'emprunt. En effet, la quasi-certitude dont dispose l'établissement de crédit d'être remboursé en cas de défaillance de son débiteur réduit considérablement les risques du prêt. Cela peut permettre à l'emprunteur d'obtenir le prêt et, dans tous les cas, lui fait bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, et donc du coût du crédit.

Dans le cadre de sa programmation de renouvellement de composants 2013-2014, Bretagne Sud Habitat rénove 24 logements sociaux, résidence Kérozer située Vallons de Kérozer - Rue Henri Dunant, à Saint-Avé.

En vue de la mise en place des contrats de prêt prévus par l'Etat pour ce type d'opération sociale, Bretagne Sud Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour le financement suivant :

Prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montant : 26 000 €
- Garantie demandée : 100 %
- Taux révisable : livret A + 0,6 % soit 1,85 % à la date du 31 décembre 2013
- Echéances : annuelles
- Durée : 20 ans

Débats :

*Monsieur Sylvain PINI, au nom des élus de la liste Agir pour Saint-Avé, rappelle le litige qui oppose une personne en location-accession d'un programme de BSH, rue des Constellations, à BSH. Il indique que BSH a pris des engagements pour la résolution de ce litige qu'il n'a pas tenu à ce jour.. Pourquoi la commune continuerait-elle à cautionner BSH alors que ce dernier ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de cette personne ? Il note également que la durée du prêt (et donc de la garantie) est longue.*

*Madame Anne GALLO, Maire, confirme qu'elle suit attentivement ce dossier et est intervenue avec Monsieur Jean Marc TUSSEAU, Adjoint au Maire, sur cette situation. Monsieur le Député est également intervenu. Il s'agit d'un différend de droit privé. A la suite de deux expertises dont les conclusions sont similaires, BSH a fait des propositions de travaux à cette personne ; cette dernière les a refusées. Le conciliateur de justice est saisi de cette affaire. Concernant le projet de délibération, l'emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation de logements existants ; ces travaux permettront aux occupants de ces logements de réduire la facture d'énergie. Elle rappelle qu'à défaut de garantie de la commune, les organismes bancaires ne financeraient pas les opérations de logements sociaux. C'est pourtant près de 70 % de la population qui est concernée.*

*Monsieur Patrick VRIGNEAU estime que ce n'est pas la vocation de la commune d'accorder des garanties d'emprunt.*

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-22,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par Bretagne Sud Habitat tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PAM de 26 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux d'amélioration de 24 logements à Saint-Avé,

VU le contrat de prêt n° 11440 en annexe, signé entre Bretagne Sud Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 8 votes contre (Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Françoise GAUDIN, Julie PETIT, MM. Patrick VRIGNEAU, Sylvain PINI, Patrice BECK, Gilles ROSNARHO)

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt d'un montant total de 26 000 euros souscrit par Bretagne Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 11440, constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration (remplacement des composants) de 24 logements sociaux locatifs à Saint-Avé, résidence Kérozer.

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PAM - Caisse des dépôts et consignations :

- Montant : 26 000 €
- Garantie demandée 100 %
- Taux d'intérêt actuariel révisable : Taux du livret A + 0.6 points
- Indice de référence : taux de rémunération du livret A, soit 1,25% à la date du 01/07/14
- Echéances : annuelles
- Durée d'amortissement : 20 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de ce prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Sud Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bretagne Sud Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### **Bordereau n° 15**

#### **(2014/8/148) – GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ESPACIL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS PSLA (LOCATION ACCESSION) – RUE DES ASTRONOMES, ZAC BEAUSOLEIL A SAINT AVE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter l'accès au logement pour tous</i>	<b>Action :</b>

**Rapporteur : Jean Yves DIGUET**

Le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux départements, communes et à leurs groupements de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 351-2 (1° et 3°).

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant aux bailleurs les opérations d'emprunt. En effet, la quasi-certitude dont dispose l'établissement de crédit d'être remboursé en cas de défaillance de son débiteur réduit considérablement les risques du prêt. Cela peut permettre à l'emprunteur d'obtenir le prêt et, dans tous les cas, lui fait bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, et donc du coût du crédit.

Afin de faciliter la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Espacil-Habitat engage la construction de 33 logements sociaux PSLA (location accession), dans le quartier de Beausoleil à Saint-Avé.

En vue de la mise en place des contrats de prêt prévus par l'Etat pour ce type d'opération sociale, Espacil-Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% pour le financement suivant :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Banque Postale :

- Montant : 3 600 000 €
- Garantie demandée : 50 %
- Taux révisable : Euribor 3 mois+ 1.95 % l'an
- Échéances : paiement des échéances d'intérêts tous les trimestres à terme échu et remboursement du capital in fine, au plus tard le 01/06/2021
- Durée maximum : 5 ans

#### **Débats :**

*M. Gilles ROSNARHO tient à signaler que la commune a accordé plus de 7M€ de garanties d'emprunt depuis le début du mandat, prenant ainsi un risque financier. Les taux actuels sont très bas mais ils peuvent remonter et mettre en difficulté les organismes HLM. Il précise son intention de faire une demande écrite pour obtenir communication des garanties d'emprunt accordées par la commune et toujours en vigueur.*

*M. Jean-Yves DIGUET, adjoint délégué aux finances, précise qu'un cadre réglementaire s'applique à la commune en matière de garanties d'emprunt. La commune respecte complètement ces critères, avec un ratio d'endettement de 10.4%, la limite étant fixée à 50% des recettes réelles de fonctionnement. Il précise que le détail des différentes garanties d'emprunt accordées sera volontiers communiqué.*

*Madame Anne GALLO prend note des remarques de M. ROSNARHO et réaffirme l'importance pour la commune de mener une politique volontariste pour accueillir des logements sociaux, afin de respecter l'obligation légale de 20 % fixée par la loi SRU. La commune compte aujourd'hui environ 14.5% de logements sociaux et, en raison des efforts fournis, ne paie pas d'indemnités, à l'inverse d'autres communes de l'agglomération. Garantir les emprunts est une condition pour permettre la réalisation de programmes de logements sociaux.*

*M. Patrick VRIGNEAU indique que la Cour des Comptes a fait un rapport sur le montant des garanties accordée par les collectivités.*

*Madame Anne GALLO indique que la commune reste vigilante sur le montant de ces garanties, ainsi que sur l'application du quota de 20% de logements sociaux.*

### **DECISION**

VU le code de la construction et de l'habitat, article L 312-3,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-22,

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU la demande formulée par Espacil-Habitat tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PSLA de 3 600 000€ contracté auprès de Banque Postale afin de financer l'acquisition du foncier et la construction de 33 logements en location accession à Saint-Avé,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 8 votes contre (Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Françoise GAUDIN, Julie PETIT, MM. Patrick VRIGNEAU, Sylvain PINI, Patrice BECK, Gilles ROSNARHO),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de l'emprunt PSLA de 3 600 000 € qu'Espacil-Habitat se propose de contracter auprès de la Banque Postale. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 33 logements en location accession à Saint-Avé, rue des astronomes, quartier de Beausoleil.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PSLA (prêt social location accession) auprès de la Banque Postale :

- Montant : 3 600 000 €
- Taux révisable : Euribor 3 mois+ 1.95 % l'an
- Echéances : paiement des échéances d'intérêts tous les trimestres à terme échu et remboursement du capital in fine, au plus tard le 01/06/2021
- Durée maximum : 5 ans

**Article 2 :** DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de ce prêt.

**Article 3 :** S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Espacil-Habitat et la Banque Postale et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la commune et Espacil-Habitat.

**Article 5 :** DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

### **Bordereau n° 16**

### **(2014/8/149) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Noëlle FABRE MADEC**

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Filière administrative :

Suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a été détaché dans le grade de rédacteur pour la durée de son stage.

Son stage s'étant avéré concluant, il a été titularisé le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il convient donc de procéder à la suppression de son poste initial, devenu vacant.

#### Filière technique

La révision de la carte scolaire par l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2014/2015, conduit à la transformation d'une classe primaire en classe maternelle au groupe scolaire Anita CONTI. Cette évolution nécessite le renforcement de l'équipe d'agents intervenant en classes maternelles par un poste à temps complet.

La candidature interne d'un adjoint technique exerçant déjà les fonctions d'ATSEM à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> a été retenue.

Par ailleurs, l'augmentation des effectifs de l'école maternelle Julie DAUBIE conduit à supprimer ce poste à 21/35<sup>ème</sup> et à créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe temps complet exerçant les fonctions d'ATSEM.

#### Filière animation :

L'agent retenu pour occuper le poste d'adjoint technique à l'école maternelle Anita CONTI à temps complet exerce également des missions d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/35<sup>ème</sup>. Il y a donc lieu de supprimer ce poste.

Enfin, la réforme des rythmes scolaires conduit à passer la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe d'un temps non complet 32/35<sup>ème</sup> à un temps complet.

#### Filière culturelle :

Enfin, il y a lieu de modifier les postes des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique au vu des réinscriptions des élèves de l'année 2014-2015 pour la rentrée prochaine. Ces postes seront ensuite réajustés suite aux nouvelles inscriptions issues du forum des associations et à l'inscription définitive à l'issue de la période d'essai accordée aux élèves. Il est, par ailleurs, proposé la création de la discipline « Harpe ».

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2014/7/131 du 3 juillet 2014 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 septembre 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission Une Ville Responsable et Exemplaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

#### Filière administrative :

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière technique :

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>
- Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### Filière animation :

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière culturelle :

Poste à supprimer	Poste à créer	Discipline
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 4h/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 3h40/20	violon
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 7h10/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7h15/20	flûte traversière
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 1h40/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 0h40/20	saxophone
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 11h20/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 12h00	percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 3h/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2h40/20	clarinette
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 0h40h/20	harpe

**Bordereau n° 17**

**(2014/8/150) – ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VANNES AGGLO DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL DECLIC**

**Rapporteur : Jean-Pierre MAHE**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	<b>Action :</b> Poursuivre l'animation culturelle de la Médiathèque par la participation à des projets de Vannes Agglo

A l'occasion du projet « Tout un monde avec Zaü » organisé par Vannes Agglo en octobre/novembre 2014, la médiathèque accueillera :

- ✦ une exposition « Louis Armstrong le souffle du siècle » (illustrations originales de l'illustrateur Zaü sur le trompettiste Louis Armstrong). Cette exposition sera présentée au public dans le hall du Dôme du 4 au 27 novembre 2014.
- ✦ une « Lecture enchantée », atelier musical pour les enfants de 8/10 ans, le samedi 22 novembre 2014.

Dans le cadre du partenariat avec Vannes Agglo pour la mise en place de l'exposition « Louis Armstrong, le souffle du siècle » et la programmation d'une « Lecture enchantée », il est nécessaire de définir les modalités d'intervention des partenaires par une convention.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission Une Ville pour Tous,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention avec Vannes Agglo, telle que jointe en annexe,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**Bordereau n° 18**

**(2014/8/151) – ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KERANNE- SAUVEGARDE 56**

**Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>- Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières - Réduire les inégalités sociales</i>	<b>Action :</b> <i>- Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Keranne à Vannes a pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Il est proposé un partenariat, afin que des gratuités soient proposées aux familles hébergées par le centre sur certains spectacles définis par le Dôme.  
Ce partenariat fait l'objet d'une convention proposée en annexe.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'engagement de la commune à réduire les inégalités sociales et à favoriser l'insertion des personnes les plus en difficulté,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de se porter partenaire de l'association Sauvegarde 56, en favorisant l'accès aux spectacles du Dôme pour certaines personnes identifiées par l'association,

Article 2 : APPROUVE la convention, telle que jointe en annexe.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**Bordereau n° 19**

**(2014/8/152) – ACTIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN**

**Rapporteur : Nicole LANDURANT**

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le conseil général du Morbihan accorde des aides financières :

En investissement :

- Pour le premier équipement des médiathèques en nouvelles technologies : la médiathèque Germaine Tillion est concernée par l'achat de liseuses et de tablettes
- Pour l'équipement des établissements culturels : le dôme et l'école de musique sont concernés pour l'achat de matériel pédagogique (instruments de musique)

En fonctionnement :

- Pour le fonctionnement des établissements artistiques (école de musique)
- Pour la création ou le renforcement des postes dans l'enseignement artistique (direction ou coordination de l'école de musique)
- Pour l'organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique (école de musique et dôme)
- Pour les structures de diffusion culturelle (spectacles vivants et arts plastiques)

La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du conseil général afin de soutenir ses actions culturelles.



## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,


Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : SOLLICITE, pour 2015, l'aide du conseil général du Morbihan dans les domaines suivants :

- Structures de diffusion de spectacles vivants et des arts plastiques,
- Manifestations artistiques et culturelles,
- Fonctionnement de l'école de musique,
  - o Création et aménagement d'équipements culturels et patrimoniaux,
  - o Achat de matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique,
  - o Organisation de stages dans les établissements d'enseignement artistique.

### Bordereau n° 20

#### (2014/8/153) – CONVENTION FESTIVAL « PROM'NONS NOUS »

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif :</b> <i>Permettre la mixité sociale et le respect de la laïcité</i>	<b>Action :</b> <i>Favoriser l'accessibilité aux activités culturelles pour les jeunes.</i>

#### Rapporteur : Nicole LANDURANT

La commune de Saint-Avé a validé depuis plusieurs années le principe de l'organisation du festival jeune public «Prom'nons nous» qui présente, dans chacune des salles partenaires, des spectacles pour enfants avant les vacances d'hiver.

Le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, accordent des aides au fonctionnement, pour les événements culturels structurant le territoire.

Le festival «Prom'nons nous» est référencé par ces partenaires comme faisant partie de ces manifestations.

Les partenaires précités imposent un porteur de projet unique. La convention a pour but de fixer les modalités de perception et de répartition des subventions obtenues pour le festival « Prom'nons nous ».

Le théâtre Anne de Bretagne de Vannes sollicite la subvention pour toutes les communes, il en perçoit l'intégralité et la répartit ensuite entre les différents partenaires, au pourcentage du budget artistique consacré à l'événement.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre les communes de SAINT-AVE, MUZILLAC, ARRADON, NIVILLAC, le Théâtre Anne de Bretagne de VANNES et les communautés de communes de QUESTEMBERG et de LA PRESQU'ILE DE RHUYS

CONSIDERANT l'intérêt du festival «Prom'nons nous» pour l'accès à la culture pour tous, notamment le jeune public,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement attribuées par le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général du Morbihan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec l'ensemble des partenaires organisateurs du festival jeune public « Prom'nons nous », pour l'édition 2015.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre les communes de SAINT-AVE, MUZILLAC, ARRADON, NIVILLAC, le Théâtre Anne de Bretagne de VANNES et les communautés de communes de QUESTEMBERG et SARZEAU, telle qu'annexée à la présente,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa signature.

**Bordereau n° 21**

**(2014/8/154) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT « REGARDS CROISES »**

**Rapporteur : Sébastien LE BRUN**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu</b> : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	<b>Objectif</b> : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	<b>Action</b> : <i>- Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Dans le cadre des manifestations « Regards croisés » de la saison 2014/2015 du Dôme, la commune de Saint-Avé collabore avec deux partenaires :

- Avec la commune d'Arradon dans le cadre de deux spectacles :
  - La mariée était en fuite ; vendredi 23 janvier 2015 à La Lucarne / Arradon
  - A queen of Heart ; vendredi 13 mars 2015 au Dôme / Saint-Avé
- Avec le Théâtre Anne de Bretagne à Vannes dans le cadre de quatre spectacles :
  - Dobet Gnahoré ; vendredi 17 octobre au Dôme / Saint-Avé
  - Oldelaf ; dimanche 4 décembre au TAB / Vannes
  - Alice in China ; dimanche 11 janvier au TAB / Vannes
  - Angélique Ionatos ; vendredi 6 mars au Dôme / Saint-Avé

Il est proposé de définir le cadre d'intervention des partenaires par conventions.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission Une Ville Pour Tous,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions, telles que jointes en annexe:

- Avec la commune d'Arradon dans le cadre de deux spectacles :
  - La mariée était en fuite ; vendredi 23 janvier 2015 à La Lucarne / Arradon
  - A queen of Heart ; vendredi 13 mars 2015 au Dôme / Saint-Avé
- Avec le Théâtre Anne de Bretagne à Vannes dans le cadre de quatre spectacles :
  - Dobet Gnahoré ; vendredi 17 octobre au Dôme / Saint-Avé
  - Oldelaf ; dimanche 4 décembre au TAB / Vannes
  - Alice in China ; dimanche 11 janvier au TAB / Vannes
  - Angélique Ionatos ; vendredi 6 mars au Dôme / Saint-Avé

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

**Bordereau n° 22**

**(2014/8/155) – LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE VIVANT :  
CHANGEMENT DE TITULAIRE DES LICENCES**

**Rapporteur : Jean-Pierre MAHE**

Les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précises : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne.

Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal

Suite au changement de l'équipe municipale, il est nécessaire que madame le Maire, Anne GALLO, soit la nouvelle titulaire des licences, et ceci pour une durée de 3 ans.

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle.

La licence est constituée de différentes catégories correspondant chacune à un type de métiers (qui peuvent être cumulés) :

Celles-ci sont de trois ordres :

1/ Exploitant de lieu

2/ Producteur de spectacles

3/ Diffuseur de spectacles

Afin de pouvoir poursuivre l'activité culturelle du Dôme, il est nécessaire de procéder au changement du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle vivant.

Au terme de ce délai, le renouvellement des licences sera à effectuer auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'activité de la commune de Saint-Avé de diffusion, de production et d'exploitation d'une salle de spectacles

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNNE Madame Anne GALLO comme titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacle vivant.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Bordereau n° 23**

**(2014/8/156) – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE  
MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS**

<b>Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »</b>		
<b>Enjeu :</b> <i>Tous acteurs : participation citoyenne, mobilisation dans la durée</i>	<b>Objectif :</b> <i>Encourager la participation citoyenne</i>	<b>Action :</b> <i>Organiser la participation des citoyens</i>

**Rapporteur : Anne Françoise MALLAURAN**

La participation des citoyens à la vie municipale constitue une volonté nouvelle, qui s'affirme progressivement dans les communes françaises. La seule participation, tous les six ans, au choix de ceux qui administrent l'échelon communal pouvant paraître insuffisante, le législateur a progressivement introduit des dispositions visant à approfondir la démocratie locale dans les communes de plus de 3500 habitants.

Cette démocratie de proximité, dite également « participative », n'impose cependant aucun cadre méthodologique aux collectivités, permettant ainsi à chaque territoire de créer des dispositifs à sa mesure, en correspondance avec son histoire, ses expériences et ses valeurs.

Ces dispositifs, qui revêtent les formes les plus diversifiées, créent un espace de participation ouvert aux habitants, expérimentant ainsi une nouvelle forme de gouvernance des politiques publiques. Ils

permettent de fonder l'action publique sur trois piliers : une dynamique citoyenne, la légitimité des élus et la force de propositions des services communaux.

En offrant la possibilité à chacun de s'impliquer dans la vie de sa commune, cette démarche de démocratie de proximité place les habitants au cœur des actions menées par la collectivité. Ils sont alors considérés non pas comme des consommateurs de services publics, mais bien comme des citoyens-usagers, actifs dans le processus de fabrication des politiques publiques. Pouvant réunir à la fois élus, citoyens et personnes expertes, ces dispositifs invitent chacun à passer de l'expression de ses besoins à la compréhension de ceux des autres, de la confrontation des intérêts à l'indispensable prise en compte de l'intérêt général. Garants de ce dernier, les élus restent nécessairement décisionnaires.

La commune, échelon de proximité, est un territoire pertinent pour l'expérimentation de cette dynamique.

Ce sont les orientations de la démarche initiée par la commune de Saint-Avé, dans sa volonté d'offrir aux Avéens un service public de qualité et adapté à leurs besoins. La commune souhaite désormais franchir une nouvelle étape, par la création de nouveaux dispositifs inspirés de cette démarche.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des Comités Consultatifs. Ces créations résultent en pratique de la volonté des conseils municipaux d'associer les administrés à la gestion de la commune. Leur composition est définie par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils peuvent regrouper, sous la présidence d'un élu désigné par le Maire, des personnalités qualifiées et représentatives. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Les comités émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Il apparaît opportun de s'appuyer sur cette possibilité offerte par le CGCT, pour renforcer la démarche avéenne de participation des habitants. L'enjeu est de faire bénéficier le conseil municipal de l'expertise d'usage des habitants, au sein d'instances au fonctionnement transparent et efficace. Il convient de laisser chaque commission municipale définir précisément les champs d'intervention des comités consultatifs pouvant être créés.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

CONSIDERANT la volonté des élus et l'intérêt d'encourager la participation et l'implication des citoyens dans la vie municipale

CONSIDERANT l'importance d'organiser au mieux cette participation des Avéens, par la création de comités consultatifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'inscrire dans la démarche avéenne de démocratie de proximité, la création de comités consultatifs, associant les habitants à l'action publique communale.

Article 2 : DIT que les commissions municipales seront chargées de définir précisément les thématiques concernées ainsi que le cadre de fonctionnement de ces comités consultatifs.

#### **Bordereau n° 24**

#### **(2014/8/157) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2013 DE VANNES AGGLO**

**Rapporteur : Thierry EVENO**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public.

Vannes Agglo nous a transmis, le 7 juillet 2014, son rapport annuel d'activités pour l'année 2013.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités transmis par Vannes AGGLO pour l'année 2012,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article Unique : PREND ACTE du rapport et DIT qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- décisions n°2014-042 à n°2014-059 telles qu'annexées au présent procès-verbal.

**DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

- Convention avec Vannes Agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- Règlement intérieur de la Commission consultative des Services publics locaux
- Projet de convention avec l'OGEC de l'Ecole notre Dame de Saint-Avé, pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du Projet éducatif de territoire
- Projet de convention avec l'OGEC de l'Ecole notre Dame de Saint-Avé, pour la mise à disposition de locaux aménagés dans le cadre des activités péri-éducatives
- Projet de convention d'animation, avec les associations, dans le cadre du Projet éducatif de territoire
- Projet de convention de partenariat, avec Vannes Agglo, dans le cadre du programme culturel Déclic
- Projet de convention de partenariat, avec Keranne-Sauvegarde 56, dans le cadre de l'action culturelle
- Projet de convention de partenariat, dans le cadre du Festival « Prom'nous nous »
- Projet de convention, avec la commune d'Arradon, de partenariat dans le cadre des manifestations « Regards croisés »
- Projet de convention, avec le Théâtre Anne de Bretagne de Vannes, de partenariat dans le cadre des manifestations « Regards croisés »
- Copie des décisions n°2014-042 à n°2014-059.